

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 58-2019-06-12-001 du 12 juin 2019

Le public est informé que la société la société SILEN & CO, représentée par son liquidateur judiciaire Maître BOITEVIN, située ZI 58 rue des Champs Pacaud – 58000 NEVERS, est mise en demeure de procéder à la mise en sécurité du site, conformément aux dispositions de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

- **VU** le code de l'environnement, livre V, et notamment son article L. 171-8, 1^{er} alinéa,
- **VU** les articles R. 512-39-1 du code de l'environnement régissant la mise à l'arrêt définitif et la mise en sécurité d'une installation classée soumise à autorisation,
- **VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement visée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n° 98-P-309 du 4 février 1998 autorisant la société TECHNOLOGY LUMINAIRES, dont le siège social est situé 58, rue des Champs Pacaud – BP 55 – 58007 NEVERS CEDEX à poursuivre les activités de son usine située ZI rue des Champs Pacaud sur le territoire de la commune de NEVERS (Nièvre),
- **VU** le courrier en date du 20 juin 2016 par lequel la société TECHNOLOGY LUMINAIRES informe qu'elle se dénomme désormais SILEN & CO,
- **VU** le rapport établi en date du 16 mai 2019 par l'Inspection des installations classées constatant l'insuffisance des mesures prises pour la mise en sécurité du site,
- **CONSIDÉRANT** que le grillage périphérique étant détérioré en plusieurs endroits, les portes d'accès aux bâtiments étant ouvertes, l'intrusion de tiers sur le site ne peut être exclue,
- **CONSIDÉRANT** que via les bouches d'égout et les têtes de piézomètres maintenues ouvertes, une pollution des eaux superficielles ou souterraines ne peut être exclue,
- **CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment en ce qui concerne les dangers ou inconvénients, la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la protection de la nature et de l'environnement, ne sont pas garantis en toute circonstance,
- **CONSIDÉRANT** que, selon l'article L. 171-8, 1^{er} alinéa, du code de l'environnement, lorsqu'un inspecteur des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, Mme la Préfète met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé,
- **CONSIDÉRANT** qu'un délai d'un mois est jugé suffisant pour satisfaire aux conditions imposées par les prescriptions de l'article R. 512-39 code de l'environnement susvisé,
- **SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1er

En application des dispositions de l'article L. 171-8, 1er alinéa, du code de l'environnement, la société SILEN & CO, représentée par son liquidateur judiciaire Maître BOUTEVIN, située 58 rue des Champs Pacaud - BP 55 – 58007 NEVERS, est mise en demeure, **sous un délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté, de procéder à la mise en sécurité du site, conformément aux dispositions de l'article R.-512-39-1 du code de l'environnement.

Cet arrêté sera tenu, dans son intégralité, à la disposition du public à la Préfecture de la Nièvre -Pôle Environnement et Guichet unique ICPE - ainsi qu'à la mairie de NEVERS aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public pendant un mois.